

Jean-Marie Le Pen définitivement condamné pour ses propos sur les Roms



Lors de l'université d'été du parti à La Baule en septembre 2012, le co-fondateur du FN avait comparé les Roms à des "oiseaux" qui "volent naturellement".

Après le rejet de son pourvoi en cassation mardi 1er mars, Jean-Marie Le Pen a donc été définitivement condamné à une amende de 5000 euros pour ses propos sur les Roms, conformément au jugement rendu par la cour d'appel de Paris le 20 novembre 2014. Lors de l'université d'été du parti à La Baule en septembre 2012, le co-fondateur du FN avait comparé les Roms à des "oiseaux" qui "volent naturellement", devant un auditoire plutôt amusé de cette sortie pour le moins discutable.

A l'annonce de cette condamnation, le Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), a publié un communiqué pour se féliciter de cette décision, espérant "que pour les hommes et femmes politiques qui lui avaient emboîté le pas en stigmatisant et discriminant la population rom, cette condamnation venant opportunément rappeler que tous les discours pétris de haine doivent être sévèrement sanctionnés, aura valeur d'exemple".

En appel, l'ancien président du Front national avait été condamné pour complicité d'injure, après la diffusion de ses propos sur le site internet du parti. Wallerand de Saint-Just, qui était alors son avocat, avait assuré que Jean-Marie Le Pen n'était pas favorable à cette diffusion. Estimant que l'intéressé n'avait "jamais protesté contre cette diffusion ni sollicité le retrait de la vidéo litigieuse", les juges avaient alors rejeté cet argument.

[>>>> à lire aussi : Les Roms ou la France bobo face à ses hypocrisies](#)